



Légalité d'un crédit à la consommation accordé avec un gros décou

Par **cantaism**, le **17/11/2010** à **09:45**

Bonjour,

mon histoire est un peu compliquée mais j'ai besoin d'aide;

J'ai il y a 9 ans contracté un crédit à la consommation pour l'achat d'une voiture.

Lors de la souscription de ce crédit je n'ai présenté ni quittance de loyer ni contrat de travail et sur les 3 bulletins de salaire que j'ai présenté seul 1 était complet (les 2 autres étaient amputés d'une partie pour cause de maladie).

De plus lors de la souscription de ce crédit, le compte en banque sur lequel devaient être prélevées les mensualités présentait un découvert très important depuis 6 mois sans être revenu au "positif" durant ces 6 mois.

Pourtant le crédit m'a été accordé.

Est ce légal ?

Depuis ces 9 ans maintenant j'essai de rembourser ce crédit mais étant au chômage je n'y arrive pas, je paye à la société de recouvrement chargée du dossier 15€ par mois mais cela couvre à peine les intérêts qui sont à 17.89%.

Que puis je faire ? Cette épée de damoclès au dessus de la tête me pèse et je ne sais comment m'en sortir. Ai-je une possibilité pour faire effacer ce crédit ou me retourner contre eux ?

Merci de votre aide.